

**DEC100134DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Ira NOVECK par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.*



Délégation  
Rhône Auvergne

[www.dr7.cnrs.fr](http://www.dr7.cnrs.fr)

2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex  
T 04 72 44 56 00  
F 04 78 89 47 69

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret N° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision N° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision N° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision N° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision N° DEC06A010DSI du 31/10/06, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de l'unité **UMR 5230**, intitulée **Laboratoire sur le Langage, le Cerveau et la Cognition**, dont le directeur est Monsieur Ira NOVECK ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur **Ira NOVECK**, Directeur de l'Unité **UMR 5230**, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ira NOVECK**, délégation de signature est donnée à Madame **Anne REBOUL**, Chargée de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC090125DR07 du 15/06/09 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'Unité.

**Article 5**

La présente décision, qui prend effet à compter du 21 janvier 2010, sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2010



**Claudine SCHMIDT-LAINE**  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne